



**AUTORISATION DE PARTICIPATION
EN CHAMPIONNAT DU PLUS BAS NIVEAU TERRITORIAL +16 ans
(1^è, 2^è et 3^è Division Territoriale) :**

Article 36.2.5: Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétitions territoriales Adultes des plus bas niveaux, sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernée.

Document à retourner à Serges DESNOES : 5300000.sdesnoes@ffhandball.net

**Concerne uniquement les championnats de
1^è, 2^è et 3^è division territoriale +16ans**

PARTIE A REMPLIR PAR LE CLUB DEMANDEUR

Renseignements joueuse/joueur concerné(e)

Nom- prénom :

Date de naissance :

Club (nom en entier – pas de sigle) :

Numéro d'affiliation : 53 _ _ _ _

Niveau et catégorie de compétition :

Date de la demande :

Pièces jointes obligatoires :

Certificat médical d'un médecin du sport, daté après le 1^{er} juin 2020

Autorisation parentale, ou du représentant légal, pour la pratique en catégorie supérieure

PARTIE RESERVEE A L'INSTANCE GESTIONNAIRE DE LA COMPETITION :

Avis du Président de COC Territoriale après consultation de la base de licenciés du club :

Rappel : Dans l'hypothèse où un sportif apparaîtrait sur une feuille de match en l'absence d'autorisation signée par la COC et saisie dans Gesthand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC.

Date, signature: